



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-76  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

### AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'adjoint aux finances rappelle les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Il est rappelé que le compte financier unique fait apparaître les résultats 2025 suivants :

Résultats - CFU 2025	En euros
<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat brut des réalisations	732 161,17
Report à nouveau	5 917 995,60
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>6 650 156,77</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat brut des réalisations	-563 514,55
Résultats antérieurs reportés	805 482,35
<b>Solde d'exécution dont résultats antérieurs</b>	<b>241 967,80</b>
Solde des restes à réaliser	-1 262 519,23
<b>Déficit de financement de la section d'investissement</b>	<b>-1 020 551,43</b>

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement de 6 650 156,77 €.

Le résultat d'investissement faisant ressortir un besoin de financement, il est nécessaire d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit à hauteur de 1 020 551,43€.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025 de la façon suivante :

Affectation résultats 2025	En euros
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 629 605,34
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 020 551,43
<b>Total résultat affecté</b>	<b>6 650 156,77</b>

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A l'unanimité,**

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Une partie du résultat de fonctionnement à hauteur de 5 629 605,34€ en recettes de fonctionnement, sur la ligne budgétaire « 002 Résultat de fonctionnement reporté »
- L'autre partie de ce résultat de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement soit 1 020 551,43€ en recettes d'investissement, sur la ligne budgétaire « 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

